Redevance d'archéologie préventive (RAP)

Un entrepreneur public ou privé, ou un particulier, qui prévoit de faire des travaux de construction touchant le sous-sol,
et soumis à autorisation ou à déclaration préalable, doit verser une redevance d'archéologie préventive (RAP)archéologiques.
destinée à financer les fouilles archéologiques
Le versement de cette redevance et son calcul dépendent de la nature du projet de construction.
La taxe n'est applicable qu'une seule fois par construction.

Mairie de PLOUVORN
- Rue du Guéven - 29420 PLOUVORN
02.98.61.32.40 - 02.98.61.38.87
commune-de-plouvorn@wanadoo.fr

Taxe d'aménagement

Contexte
Evolution réglementation : Réforme de la fiscalité de l'Urbanisme
Mise en place de la taxe d'aménagement profitant aux communes et aux départements
Pourquoi ?
Financement des équipements publics *(voirie, réseaux, …)* nécessaires à l'urbanisation.
Pour qui ?
Tout pétitionnaire de permis de construire (PC) et de déclarations préalables (DP) déposés à compter du 1er mars 2012
Comment ?
Valeur : forfait au m² des permis de construire et des déclarations préalables *(> 5 m²)*
x m² de surface construite
x Taux : voté à 3% par Plouvorn
Mode de recouvrement *:*
En 2 fois auprès du Trésor Public : Dans les 12 premiers mois après l'autorisation d'urbanisme
Dans les 24 mois suivants
Quand ?
Entrée en vigueur au 1er mars 2012

Exemple pour 2016 d'une habitation au titre de résidence principale de 150 m² : 3,630 €.

taxe d'aménagement :	3 334 €
part communale :	*2 223 €*
part départementale :	*1 111 €*
RAP :	296 €

En lotissement communal, les terrains sont vendus viabilisés

Lotissement Pen Ar Harden IV et V : 45 €/m²
seuls les branchements sont facturés par le concessionnaire aux propriétaires

eau :	100
assainissement :	100
télécom :	70
électricité :	300
gaz :	50

Hors lotissement

en plus des branchements mentionnés ci-dessus
une taxe est facturé aux propriétaires pour le branchement au réseau d'assainissement : 1 500 €
en dehors des zones d'assainissement collectif, le propriétaire installera un système autonome d'assainissement : 8000 €. à 13 000 €. suivant équipements

Suppression de l'exonération sur deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties

Au 1er janvier 2018, en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements

Document non-contractuel, établi sans engagement au 20 septembre 2017